Municipalité de Saint-Jacques

À une séance du budget du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **15 décembre 2021 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

Résolution numéro 505-2021
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentsque l'ordre du jour soit adopté.

Avis public et certificat

La secrétaire donne lecture de l'avis public qui stipule qu'une séance spéciale a lieu le 15 décembre 2021 pour l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2022 et du programme triennal d'immobilisations des années 2022-2023-2024.

Elle fait aussi lecture de son certificat attestant qu'une copie a été affichée aux endroits désignés pour les avis publics (mairie et église), le 6 décembre 2021 ainsi que publiée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 506-2021
Dépôt des prévisions budgétaires 2022 – Article 954.1 du Code municipal

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022 sont fixées à 7 192 964 $;

REVENUS :

TAXES GÉNÉRALES	4 511 227 $
TAXES SPÉCIALES POUR SERVICE DE LA DETTE	750 808 $
TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX	918 365 $
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	339 000 $
SERVICES AUX ORGANISMES MUNICIPAUX	15 360 $
AUTRES (licences, permis, amendes & pénalités)	272 320 $
AUTRES SERVICES (loyers, intérêts et divers)	239 515 $

Municipalité de Saint-Jacques

TRANSFERTS CONDITIONNELS (Gouvernement du Québec et Canada)	301 425 $
REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT	(267 915 $)
AFFECTATION DE SURPLUS	112 859 $
TOTAL DES REVENUS	**7 192 964 $**

DÉPENSES :

CONSEIL ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 514 388 $
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 231 947 $
TRANSPORT	1 680 858 $
HYGIÈNE DU MILIEU	1 585 728 $
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	15 379 $
AMÉNAGEMENT - URBANISME - DEVELOPPEMENT	248 678 $
LOISIRS ET CULTURE	1 015 069 $
SERVICE DE LA DETTE :	
· Remboursement capital	474 424 $
· Remboursement intérêt (dettes et autres)	397 907 $
FINANCEMENT ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, SDREF ET DCTP	(47 792 $)
RÉSERVE ÉLECTIONS	10 000 $
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	319 814 $
CONCILIATION A DES FINS BUDGÉTAIRES (amortissement)	(1 253 436 $)
TOTAL DES DÉPENSES	**7 192 964 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le budget 2022.

Résolution numéro 507-2021
Publication du sommaire du budget 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec, le sommaire du budget sera distribué à toute la population par le biais du bulletin d'information *Le Jacobin* du mois de février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la publication du sommaire du budget 2022.

Résolution numéro 508-2021
Programme triennal d'immobilisation pour les années 2022, 2023 et 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le programme triennal d'immobilisation pour les années 2022, 2023 et 2024, à savoir :

2022	
ADMINISTRATION	
• Informatique – équipements - *fonds général*	10 000 $
VOIRIE	
• Pavage chemin de la Carrière- *Fonds général, subvention discrétionnaire et Carrières/sablières*	400 000 $
• Équipements de voirie- *Fonds général*	16 500 $

Municipalité de Saint-Jacques

HYGIÈNE DU MILIEU	
• Conduite d'amenée rang Saint-Jacques (suite et fin) *Règlement d'emprunt 002-2017 et subvention*	2 000 000 $
• Réfection de la rue Du Collège- *Règlement d'emprunt et subvention TECQ*	3 000 000 $
AMÉNAGEMENT DE PARCS	
• Parc Nature et Parc à chiens – *fonds général*	25 000 $
LOISIRS ET CULTURE	
• Pavage du stationnement de la Maison du Folklore – *Fonds de roulement*	20 000 $
TOTAL DE L'ANNÉE 2022 :	**5 471 500 $**

2023	
ADMINISTRATION	
• Informatique – équipements - *fonds général*	10 000 $
VOIRIE	
• Pavage chemin Gauthier	400 000 $
HYGIÈNE DU MILIEU	
• Mise à niveau de la station de traitement des eaux usées – *Règlement 004-2020 - en attente de subvention*	3 500 000 $
AMÉNAGEMENT DE PARCS	
• Parc Nature et Parc à chiens – *fonds général*	25 000 $
• Parc secteur Laurin et Des Mésanges – *fonds général et fonds de parc*	300 000 $
LOISIRS ET CULTURE	
TOTAL DE L'ANNÉE 2023 :	**4 235 000 $**

2024	
ADMINISTRATION	
• Informatique – équipements - *fonds général*	10 000 $
VOIRIE	
• Pavage rue Forest	400 000 $
HYGIÈNE DU MILIEU	
• Réservoir d'eau potable – *Règlement d'emprunt 003-2017 – en attente de subvention*	3 500 000 $
LOISIRS ET CULTURE	
• Construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette – *Règlement d'emprunt 010-2019 – en attente de subvention*	638 000 $
• Aménagement d'un toit sur la patinoire – *Règlement d'emprunt 009-2019 – en attente de subvention*	551 000 $
• Réfection du Centre Culturel du Vieux-Collège – *En attente de subvention*	1 000 000 $
TOTAL DE L'ANNÉE 2024 :	**6 099 000 $**

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 509-2021
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentsque la présente séance soit levée à 19 h 17.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 505-2021 à 509-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.